

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 13 décembre 2022

Date d'affichage 13 décembre 2022

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20221219-DEL\_22\_12\_19\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

**Le DIX-NEUF DECEMBRE** à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Gaëtan THOMAS, M. Nicolas CHABLE.

**Excusés** :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT)
Mme Olivia JAMAIN,	(Pouvoir donné à F PELLODI)
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à G. THOMAS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**AFFECTATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE A CHAQUE  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PRIMAIRE DESTINÉE A L'ACHAT DE  
PETITES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2023.**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le Conseil municipal arrêtera le montant affecté à chaque établissement public du Primaire (*maternelles et élémentaires*) de la commune, destiné à l'achat des petites fournitures durant l'année civile 2023.

**Considérant** que l'enveloppe totale dédiée aux établissements s'élevait en 2022 à la somme de 18 050 €. Il sera proposé au Conseil municipal les montants suivants pour 2023 :

Pour un élève scolarisé Ecoles maternelles – élémentaires	26,00 €
Pour un élève scolarisé en classe d'inclusion (dispositif adapté)	38,00 €

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires, pour l'année 2023, à :
  - 26,00 € par élève des écoles maternelles et élémentaires,
  - 38,00 € par élève scolarisé en classe d'inclusion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**